

**MAIRIE DE MAISONS-ALFORT**  
\*\*\*\*\*

Nombre de Membres  
Composant le Conseil  
D'Administration : 9  
  
En exercice : 9  
  
Présents à la séance  
ou représentés : 8

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil  
D'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 6 décembre 2022, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Etaient présents**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S  
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales  
Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

**Absentes représentées**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 14 décembre 2022.  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, représentée par Monsieur BONAÏTI en vertu du pouvoir écrit en date du 15 décembre 2022

**Absente excusée**

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

**Secrétaire de séance**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17h30 après appel nominal.

**REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'ANNEE 2022  
- Délibération du 15 décembre 2022-**

**LE CONSEIL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du 3 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022,
- VU** le Budget Primitif 2022 approuvé par délibération du Conseil d'Administration le 31 mars 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reconduire les subventions aux associations pour l'année 2022,

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1** La répartition des subventions aux associations pour 2022 est approuvée de la façon suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2022</b>
<b>APF</b> 34, rue de Brie - 94000 Créteil	3 700 €
<b>SAINT-VINCENT-DE-PAUL</b> 8, rue Victor Hugo - 94700 Maisons-Alfort	1 500 €
<b>CLAPA</b> 21, rue de Conflans - 94220 Charenton le Pont	7 900 €
<b>CROIX ROUGE</b> 17, rue de Mercure – 94700 Maisons-Alfort	1 000 €
<b>PETITS FRERES DES PAUVRES</b> 20, rue du Professeur Cadiot - 94700 Maisons-Alfort	500 €
<b>UNAFAM 94</b> 9, rue Viet – 94000 Créteil	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>

**Article 2** La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 6574 - rubrique 612.

Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire,  
La Maire Adjointe,  
Vice-Présidente Ordonnatrice du  
Centre Communal d'Action Sociale



*Beyo*

Marie-Laurence BEYO

Transmis à la Préfecture pour  
Contrôle de Légalité le : 19/12/2022

Délibération n° 2022 12 15 01

Affichée le : 20/12/2022

Délibération votée par :

8 Voix pour,  
0 Voix contre,  
0 Abstention(s),  
0 pas parti au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-269400248-20221215-2022121501-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022